

## NOTE TECHNIQUE

# De la nécessité et l'urgence de mettre en place une cellule opérationnelle de veille, de détection et d'intervention rapide contre les espèces envahissantes émergentes en Polynésie française

par

Jean-Yves MEYER (Dr.)

Délégation à la Recherche, B.P. 20981 Papeete, Tahiti  
(Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)

E-mail : [jean-yves.meyer@recherche.gov.pf](mailto:jean-yves.meyer@recherche.gov.pf)

### Cadre de l'étude : répondre aux cas d'urgence

La rédaction de cette note technique a été motivée par la découverte récente d'espèces végétales et animales introduites et potentiellement envahissantes en Polynésie française (cas de la grenouille arboricole *Osteopilus septentrionalis* à Tahiti et du crapaud *Bufo marinus* aux Gambiers en 2006, de la liane *Coccinia grandis* et de la guêpe européenne *Vespula vulgaris* récemment identifiés à Tahiti en 2007) et l'absence ou l'inefficacité des mesures mises en place pour lutter contre ces « bombes à retardement ».

L'invasion récente de la « fourmi folle » (« Yellow Crazy Ant », *Anoplolepis gracilipes*) sur l'île de Ua Huka aux Marquises illustre ce constat : signalée en décembre 2006 au niveau du quai de Vaipae où elle a vraisemblablement été introduite de façon accidentelle, elle a rapidement colonisé le village puis a progressé jusqu'aux villages voisins de Hane et Hokatu en 2007 avec un impact apparent sur les arbres fruitiers sans qu'aucune action n'ait été entreprise par les autorités pour la contrôler (L. LICHTLE, maire de Ua Huka, comm. pers.).

Cet exemple démontre la nécessité et l'urgence de mettre en place un **système d'alerte précoce** (« Early Warning System ») afin de permettre une **intervention rapide et efficace** comme cela a été mis en place pour les risques naturels (tsunamis, cyclones) ou les maladies infectieuses (grippe, dengue).

### Stratégie contre les espèces envahissantes : mieux vaut prévenir que guérir

Il est admis que la stratégie la plus efficace (et la moins coûteuse) pour lutter contre les espèces introduites envahissantes est la **prévention** et l'**éradication rapide** pour éviter une invasion massive et incontrôlable (cf. McNEELY *et al.* 2001, WITTENBERG & COCK 2001, VEITCH & CLOUT 2002, BEAUVAIS *et al.* 2006).

La prévention suppose la mise en place d'un **système de biosécurité** aux frontières (réglementation, infrastructures, inspections de quarantaine) permettant d'interdire l'entrée volontaire ou accidentelle de tout organisme considéré comme « nuisible » mais également

d'un **réseau de biosurveillance** afin de repérer rapidement toute intrusion et établissement d'une espèce. Cette surveillance peut se faire en ciblant les espèces considérées comme les plus envahissantes et/ou les points d'entrée (aéroports, ports, jardins botaniques et pépinières, animaleries, etc...).

Il s'agit de créer des conditions permettant de suivre en permanence et en temps réel l'évolution des invasions biologiques et de détecter très tôt tout nouveau cas d'invasion biologique et de se doter des moyens opérationnels et coordonnés de lutte sur le terrain.

### **Polynésie française : le rôle du comité de lutte**

La « Stratégie pour la Biodiversité de Polynésie française » publiée en février 2006 fait état du rôle des invasions biologiques comme facteur majeur d'érosion et de perte de la biodiversité. La lutte contre les espèces menaçant la biodiversité constitue en effet l'un des axes prioritaires de cette stratégie et la « *mise en place d'une cellule ou d'un réseau d'alerte précoce* » a été proposée (page 10). Cette recommandation a également été rappelée lors de l'atelier de travail pour un « Plan Stratégique contre les Espèces Envahissantes » qui s'est tenu à Moorea les 11-12 septembre 2007 et réunissant des représentants des différents services techniques du Pays (Agriculture, Environnement, Pêche, et Recherche).

Le comité de lutte contre les espèces envahissantes créé en 2006 (N°518 CM du 7 juin 2006, remplaçant le comité interministériel de lutte contre le miconia et les autres espèces végétales menaçant la biodiversité créé en 1998) et présidé par la Direction de l'Environnement, est notamment « *chargé de la mise en oeuvre du réseau d'alerte et de veille stratégique relatif à l'introduction d'espèces potentiellement envahissantes* ». Cependant, son rôle s'est jusqu'à maintenant cantonné au renforcement de la réglementation (inscription de nouvelles espèces introduites sur la liste des espèces menaçant la biodiversité) et à l'organisation des campagnes annuelles de lutte contre le miconia à Raiatea-Tahaa et Nuku Hiva et de la campagne de lutte chimique contre la petite fourmi de feu (*Wasmannia auropunctata*) à Tahiti.

### **Recommandations**

Il apparaît primordial à la protection et la prévention de la biodiversité de la Polynésie française :

- qu'une **cellule ou un dispositif de veille, de détection et d'intervention rapide** soit rapidement mis en place au sein de ce comité de lutte ;
- qu'elle soit pilotée par **un ou deux coordinateur(s) actif(s)** qui se chargent : 1) de centraliser et de communiquer (par email ou téléphone) toutes les informations sur les espèces nouvellement introduites ou découvertes et potentiellement envahissantes en Polynésie française ; 2) de réunir rapidement un groupe de travail et d'action lorsqu'une espèce introduite est considérée comme une menace écologique et/ou socio-économique sérieuse ; 3) de contacter les réseaux nationaux, régionaux et internationaux afin d'obtenir des éléments sur les possibilités et modalités d'une lutte efficace et adaptée.

Cette cellule devra être composée à minima de représentants des services du Pays impliqués dans la biosécurité et les questions environnementales: il s'agit principalement des services de l'agriculture (Service du Développement Rural), de l'environnement (Direction de

l'Environnement), de la santé (Direction de la santé, Centre d'Hygiène), de la pêche (Service de la Pêche) et de la recherche (Délégation à la Recherche), associé à des organismes d'Etat (Haut-Commissariat, Douanes, organismes de recherche) ou privés (Port Autonome, Aéroports), ainsi que de « personnes-ressource » (membres d'associations, naturalistes,...).

Cette cellule doit disposer d'un **budget d'intervention d'urgence** permettant d'organiser et de sous-traiter les opérations de lutte ou d'éradication et de mener des campagnes d'information.

Enfin, la lutte contre les espèces introduites envahissantes doit nécessiter **une coopération et une coordination étroite** entre tous les services du Pays, mais également la participation et l'implication des populations, ce qui suppose un effort d'information, de sensibilisation et d'éducation.

### **Références bibliographiques**

- BEAUVAIS, M.-L., COLENO, A. & JOURDAN, H. (coord.) 2006. Les espèces envahissantes dans l'archipel néo-calédonien. Un risque environnemental et économique majeur. IRD Editions, Collection Expertise Collégiale.
- McNEELY, J. A., MOONEY, H. A., NEVILLE, L. E., SCHEI, P. J. & WAAGE, J. K. (eds.) 2001. Global Strategy on Invasive Alien Species. IUCN, GISP, SCOPE, CABI.
- VEITCH, C. R & CLOUT, M. N. (eds.) 2002. Turning the Tide: The Eradication of Invasive Species. Proceedings of the International Conference on Eradication of Island Invasives. IUCN (<http://www.hear.org/articles/turningthetide/turningthetide.pdf>).
- WITTENBERG, R. & COCK, J.W. (eds.) 2001. Invasive Alien Species: A Toolkit of Best Prevention and Management Practices. IUCN, GISP  
(version française : <http://www.gisp.org/publications/toolkit/toolkitfr.pdf>).

\* \*  
\*